

REPUBLICQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

COMMUNE DU VAUCLIN**ARRETE N°2019.00160****INTERDISANT L'ACCES DES VEHICULES DE LIVRAISON DE MARCHANDISES SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU VAUCLIN A L'OCCASION DU BACCHA
FESTIVAL LE SAMEDI 10 AOUT 2019**

Le Maire de la Commune du Vauclin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du BACCHA FESTIVAL sur la Pointe Faula du 10 au 11 août 2019,

Considérant l'engouement que suscite cette manifestation se traduisant par un grand rassemblement de personnes,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Considérant les dispositions particulières prises ce jour pour régler la circulation et le stationnement par arrêté municipal.

ARRETE**ARTICLE 1**

A l'occasion du BACCHA FESTIVAL organisée sur le territoire de la Commune (Pointe Faula, le bourg) du VAUCLIN, l'accès au bourg est rigoureusement interdit aux véhicules de livraison de marchandises le samedi 10 août 2019, à compter de 12h00.

ARTICLE 2

Les commerçants doivent veiller et aider à la stricte application de cet arrêté en prenant toutes dispositions utiles.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4

Les forces de Police Municipale et de Gendarmerie seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié partout où besoin sera.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Schoelcher dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission à la sous-préfecture.

Fait au Vauclin, le 15 juillet 2019

Le Maire

Raymond OCCOLIER

